

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le mardi seize juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents 15

Date de convocation : 10 juin 2015

Date de publication : 18 juin 2015

### Etaients présents :

#### Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT		X	Isabelle DUGUA
Michel LE GLOANNEC	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER	X		
Josiane ANCHISI	X		
Annie VIALLET	X		
Hélène COURBIERE		X	Robert BRENIER
Bernadette VAUSSANVIN	X		
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		arrivée à 19 h 52
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE		X	Patrick POEYLAUT
Florence PIN		X	

### **Ouverture de séance**

**Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance**

**Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance**

### **POUVOIRS : 3**

**Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

**Signature des délibérations**

**N° 2015 - 24 - INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DU 5 MAI 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS EN 2014**

Madame le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges, entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée

à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a approuvé, à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 5 mai dernier, les modalités de détermination des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais lors des transferts de compétences ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et concernant :

- Les eaux pluviales
- Le SMIRCLAID
- Les associations caritatives d'intérêt communautaire
- La natation et l'athlétisme
- Le sport handicap - sport adapté

Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un coût moyen annualisé pour le transfert des eaux pluviales et sur la base du réalisé de l'exercice 2013 pour les autres charges transférées.

A compter de 2015, le montant des attributions de compensation positives (versées par la CCPR aux communes) s'établit comme suit :

Agnin	21 547 €
Auberives sur Varèze	65 820 €
Bougé Chambalud	95 468 €
Chanas	567 896 €
Cheyssieu	62 550 €
Clonas sur Varèze	81 020 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €
Sablons	341 926 €
St Alban du Rhône	167 985 €
St Clair du Rhône	2 927 727 €
St Maurice l'Exil	3 824 354 €
St Prim	18 077 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €
Sonnay	99 175 €
Vernioz	1 613 €
Ville sous Anjou	9 836 €

A compter de 2015, le montant des attributions de compensation négatives (versées par les communes à la CCPR) s'établit comme suit :

Anjou	- 2 623 €
Assieu	- 3 685 €
La Chapelle de Surieu	- 4 123 €
St Romain de Surieu	- 8 408 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport 2015 de la CLETC portant évaluation des charges transférées début 2014 à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et fixant le montant des attributions de compensation des communes qui entrera en vigueur à compter de l'exercice 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** le rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, portant évaluation des charges transférées début 2014 à la communauté de communes du pays roussillonnais et fixant le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur à compter de l'exercice 2015.

◇ **Mandate** madame le Maire, pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2015 - 25 - INTERCOMMUNALITE : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL 2015 – PROPOSITION DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE</b>
---

Madame le Maire rappelle que le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013, 570 M € en 2014 ; il atteint 780 M € en 2015 et devrait arriver à 1 MM € en 2016.

Le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal devient la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- Un nouvel indicateur de ressources a été créé : le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
- La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

Les données financières du FPIC 2015 font ressortir que l'ensemble intercommunal de la communauté de communes du pays roussillonnais fait l'objet d'un prélèvement global de 2 076 199 € et ne peut prétendre à aucun reversement.

Le prélèvement de 2 076 199 €, selon la procédure de droit commun, est réparti comme suit : 700 497 € pour l'EPCI et 1 375 702 € pour les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes membres s'établit comme suit :

Agnin :	17 856 €	Roussillon :	197 874 €
Anjou :	16 416 €	Sablons :	47 406 €
Assieu :	22 920 €	St Alban du Rhône :	23 599 €
Auberives sur Varèze :	26 804 €	St Clair du Rhône :	131 881 €
Bougé Chambalud :	25 232 €	St Maurice l'Exil :	223 421 €
Chanas :	59 299 €	St Prim :	23 287 €
La Chapelle de Surieu :	11 846 €	St Romain de Surieu :	5 913 €
Cheyssieu :	18 477 €	Salaise sur Sanne :	249 531 €
Clonas sur Varèze :	30 707 €	Sonnay :	23 591 €
Le Péage de Roussillon :	142 166 €	Vernioz :	20 753 €
Les Roches de Condrieu :	36 260 €	Ville sous Anjou :	20 463 €

La réglementation prévoit que des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :

- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI qui permet de modifier les prélèvements entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier ou de critères complémentaires de ressources ou charges choisis par le conseil. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve de délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple. Si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Le conseil communautaire, suivant l'avis du bureau, a adopté dans sa séance du 10 juin 2015 une répartition dérogatoire libre par laquelle la communauté de communes prend en charge une partie des participations communales selon un mode de calcul qui se décompose en 4 étapes :

1<sup>ère</sup> étape :

- Détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2015 calculée à partir du prélèvement de droit commun (1 375 702 €) et de la population totale INSEE 2015 (52 186 habitants). Cette participation communale s'établit à 26,36 € / habitant.

2<sup>nd</sup>e étape :

- calcul d'une participation communale théorique de droit commun plafonnée pour chaque commune à 26,36 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 154 427 €.

3<sup>ème</sup> étape :

- calcul du différentiel entre les participations communales déterminées selon les règles de la seconde étape (1 154 427 €) et le montant de la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2014 (834 086 €) ce qui donne un montant de 320 341 €.

4<sup>ème</sup> étape :

- financement par la CCPR d'un montant correspondant à la somme de la participation communale prise en charge par l'EPCI en 2014 (834 086 €) et de 50 % de la participation supplémentaire de 2015 déterminée selon les modalités de la 3<sup>ème</sup> étape (50 % de 320 341 €) ce qui donne un résultat de 994 256 €.

La mise en application de cette méthode de calcul donne les résultats suivants pour la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2015 :

<b>Communes</b>	<b>Montant prélevé de droit commun 2015</b>	<b>Montant prélevé répartition dérogatoire libre Financement CCPR</b>	<b>Montant prélevé répartition dérogatoire libre Financement communes</b>
Agnin	17 856 €	15 279 €	2 578 €
Anjou	16 416 €	14 154 €	2 263 €
Assieu	22 920 €	19 682 €	3 239 €
Auberives sur Varèze	26 804 €	23 107 €	3 698 €
Bougé Chambalud	25 232 €	21 459 €	3 774 €
Chanas	59 299 €	50 808 €	8 492 €
La Chapelle de Surieu	11 846 €	10 140 €	1 707 €
Cheyssieu	18 477 €	15 955 €	2 522 €
Clonas sur Varèze	30 707 €	26 429 €	4 278 €
Le Péage de Roussillon	142 166 €	122 825 €	19 341 €
Les Roches de Condrieu	36 260 €	31 312 €	4 948 €
Roussillon	197 874 €	171 138 €	26 737 €
Sablons	47 406 €	40 646 €	6 761 €
St Alban du Rhône	23 599 €	19 662 €	3 937 €
St Clair du Rhône	131 881 €	90 706 €	41 175 €
St Maurice l'Exil	223 421 €	140 607 €	82 814 €
St Prim	23 287 €	19 800 €	3 487 €
St Romain de Surieu	5 913 €	5 084 €	830 €
Salaise sur Sanne	249 531 €	99 608 €	149 923 €
Sonnay	23 591 €	20 420 €	3 172 €
Vernioz	20 753 €	17 800 €	2 954 €
Ville sous Anjou	20 463 €	17 641 €	2 822 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 702 €</b>	<b>994 256 €</b>	<b>381 446 €</b>

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 s'établirait donc comme suit :

CCPR :	1 694 753 €	(700 497 € + 994 256 €)
Agnin :	2 578 €	
Anjou :	2 263 €	
Assieu :	3 239 €	
Auberive sur Varèze :	3 698 €	
Bougé Chambalud :	3 774 €	
Chanas :	8 492 €	
La Chapelle de Surieu :	1 707 €	
Cheyssieu :	2 522 €	
Clonas sur Varèze :	4 278 €	
Le Péage de Roussillon :	19 341 €	
Les Roches de Condrieu :	4 948 €	
Roussillon :	26 737 €	
Sablons :	6 761 €	
St Alban du Rhône :	3 937 €	
St Clair du Rhône :	41 175 €	
St Maurice l'Exil :	82 814 €	
St Prim :	3 487 €	
St Romain de Surieu :	830 €	
Salaise sur Sanne :	149 923 €	
Sonnay :	3 172 €	
Vernioz :	2 954 €	
Ville sous Anjou :	2 822 €	

Après avoir rappelé que cette répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 ne pourra entrer en vigueur que si l'ensemble des conseils municipaux des 22 communes de la communauté de communes du pays roussillonnais adopte dans les délais réglementaires une délibération concordante à celle du conseil communautaire, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2015, établie selon des modalités librement fixées, adoptée par le conseil communautaire dans sa réunion du 10 juin 2015, qui restera jointe à la présente délibération.

◇ **Arrête** comme suit le tableau 2015 de répartition du FPIC :

CCPR :	1 694 753 €	(700 497 € + 994 256 €)
Communes :	381 446 €	
Agnin :	2 578 €	
Anjou :	2 263 €	
Assieu :	3 239 €	
Auberive sur Varèze :	3 698 €	
Bougé Chambalud :	3 774 €	
Chanas :	8 492 €	
La Chapelle de Surieu :	1 707 €	
Cheyssieu :	2 522 €	
Clonas sur Varèze :	4 278 €	

Le Péage de Roussillon :	19 341 €
Les Roches de Condrieu :	4 948 €
Roussillon :	26 737 €
Sablons :	6 761 €
St Alban du Rhône :	3 937 €
St Clair du Rhône :	41 175 €
St Maurice l'Exil :	82 814 €
St Prim :	3 487 €
St Romain de Surieu :	830 €
Salaise sur Sanne :	149 923 €
Sonnay :	3 172 €
Vernioz :	2 954 €
Ville sous Anjou :	2 822 €

◇ **Signale** que la dépense sera inscrite au budget communal 2015, compte 73925

**N° 2015 - 26 - CDG 38 - DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE AU 1ER JANVIER 2016**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promet une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé), ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** cette demande de désaffiliation.

**N° 2015 - 27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MATERIEL ET HUMAINE ENTRE LA COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU ET ST CLAIR DU RHONE**

La commune de Saint Clair du Rhône dispose d'une balayeuse automatique visant à nettoyer la voirie communale. Un agent spécialement formé à son utilisation est principalement affecté à l'utilisation de cet engin.

La commune des Roches de Condrieu souhaite pouvoir bénéficier de ce type de service.

Il est proposé que la commune de Saint Clair du Rhône mette à disposition la balayeuse au profit de la commune des Roches de Condrieu.

La commune d'accueil versera à la commune d'origine un montant par heure de travail réalisée.

Cette somme est calculée en fonction du coût horaire de l'agent et du coût horaire d'utilisation de la balayeuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de matériel et de personnel entre la commune des Roches de Condrieu et St Clair du Rhône.

◇ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**N° 2015 - 28 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES ROCHELOIS MALINS »**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs vise à définir les fonctions quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une révision du règlement intérieur adopté lors de la séance du 24 juin 2014, délibération n° 2014 -35.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les modifications du règlement de l'accueil de loisirs « Les Rochelois Malins » joint en annexe.

◇ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

**N° 2015 - 29 - TARIFS ALSH « LES ROCHELOIS MALINS » ET T.A.P (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) – ANNEE 2015-2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de la commission école du 2 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les équilibres budgétaires, et compte tenu des prix de revient des services de l'A.L.S.H, et des TAPs

Il est proposé de fixer la tarification de la façon suivante :

Qf	Matin		Pause méridienne repas inclus		16 h 30 / 17h 30 (15 h 30/16h30 le vendredi)		17h30/18h (16h30/17h le vendredi)		12h/12h30 le mercredi	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
De 0 à 620	1.50	<b>1.60</b>	2.40	<b>2.70</b>	1.5	<b>1.60</b>	0.75	<b>0.80</b>	0.75	<b>0.80</b>
De 621 à 1300	1.80	<b>1.90</b>	2.95	<b>3.30</b>	1.8	<b>1.90</b>	0.90	<b>0.95</b>	0.90	<b>0.95</b>
Plus de 1301	2.15	<b>2.25</b>	3.55	<b>3.95</b>	2.15	<b>2.25</b>	1.10	<b>1.15</b>	1.10	<b>1.15</b>

Concernant la tarification des temps d'activités périscolaires, un forfait unique de 7 euros par période et par enfant est maintenu pour l'année 2015/2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les tarifs pour l'année 2015/2016 tels que présentés ci-dessus.

◇ **Signale** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**N° 2015 - 30 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS « LES COQUINS D'ABORD » DE LA COMMUNE DES ROCHEs DE CONDRIEU**

Un partenariat existe entre la commune de St Clair du Rhône et les Roches de Condrieu concernant l'A.L.S.H. « les coquins d'abord ».

Compte tenu de la modification des tarifs de l'A.L.S.H « Les coquins d'abord » devant être applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015, madame le Maire souhaite maintenir une aide aux familles fréquentant l'ALSH pour les vacances scolaires uniquement.

PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS "LES COQUINS D'ABORD"				
QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait semaine
QF < 620	7.30 €	4.30 €	3.00 €	30.50 €
621 < QF < 1000	5.30 €	3.30 €	2.00 €	22.50 €
1001 < QF < 1400	3.30 €	2.30 €	1.00 €	14.50 €
QF > 1400	1.30 €	1.30 €	0	6.50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les participations tels que présentés ci-dessus.

◇ **Signale** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**N° 2015 - 37 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ALSH « LES COQUINS D'ABORD »**

Il est également demandé aux élus d'approuver les modifications faites sur le règlement l'ALSH « les coquins d'abord ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les modifications du règlement de l'accueil de loisirs « les coquins d'abord » joint en annexe.

◇ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

**N° 2015 - 31 - OPERATION FAÇADES RENOVEES – SUBVENTIONS - CONVENTION AVEC L'ATELIER D'ARCHITECTURE POUR LA MISSION DE CONSEIL**

Madame le Maire informe que la commune a depuis quelques décennies entrepris la valorisation du centre bourg par une « opération façades rénovées ».

Afin de conforter cette opération et de régulariser certains points, Madame le Maire soumet cette délibération modificative.

Les subventions « opérations façades rénovées » sont actuellement dans les rues suivantes :

Rue Nationale	Rue Pasteur	Place Charles de Gaulle	Rue Jean Jaurès
Rue Francisque Boulon	Rue Claudine Brossard	Rue du Rhône	Rue du Château d'eau
Rue Victor Hugo	Rue Gambetta	Rue des Mariniers	Rue du But
Rue Etienne Siaux	Rue Bayard	Route de Gerbey / quai du Rhône	

Madame le Maire désire rajouter une partie de la rue de Champagnole (angle de l'avenue de la libération jusqu'au parking du SIGIS)

Cette subvention sera versée uniquement aux particuliers propriétaires occupants, sur présentation d'une facture conforme au devis initial.

Ce dernier devra préciser :

- les surfaces concernées dans l'alignement des façades sur rue et retour de façades des parties privatives visibles depuis la rue
- la nature des travaux réalisés. Seules les surfaces enduites seront concernées à l'exclusion des ouvertures (portes, fenêtres...)

**Base de calcul :**

- Peinture des enduits extérieurs : **3.50 euros/m<sup>2</sup>**
- Enduit de finition sans piquage : **5.50 euros/m<sup>2</sup>**
- Réfection des enduits : **10 euros/m<sup>2</sup>**.

Le type d'enduit sera déterminé par le Cabinet d'architecture référent choisi par la commune, en l'occurrence le cabinet Christophe SOUVIGNET.

Le montant de la subvention accordée ne dépassera pas **25% du montant TTC** des travaux portant sur la superficie de la surface rénovée. Ces travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions architecturales de la Charte de coloration déposée en Mairie des Roches de Condrieu.

Il est à noter que les surfaces déclarées sur la facture de fin de travaux pourront être vérifiées par la commune et que si un écart supérieur de 10% est constaté, la subvention ne sera pas versée.

Le cabinet d'architecture assurera un suivi technique des dossiers et précisera dans le rapport final la superficie à prendre en compte dans le cadre de la subvention. Il n'assure pas une permanence systématique en mairie mais traitera les dossiers au coup par coup.

Il est rappelé qu'en cas d'absence au premier rendez-vous avec le cabinet d'architecture Souvignet Christophe, les frais de déplacements pour un autre rendez-vous seront à la charge de l'intéressé concerné.

Le coût est de 95.68 euros T.T.C. par projet, pris en charge par la commune selon les conditions de la convention d'origine.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation de la commune au travers de subventions dans les opérations de rénovation de façades et la convention avec le cabinet d'architecte telles que présentée par madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** la participation de la commune au travers de subventions dans les opérations de rénovation de façades telle que prédéfinie.

◇ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le cabinet d'architecte.

<b>N° 2015 - 32 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 sont :

	ARTERES (en € / km)		Installations RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur, ..)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25	53,66	Non plafonné	28,83
Domaine public non routier communal	1 341,52	1 341,52	Non plafonné	871,99

Ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

Il est demandé au conseil municipal de fixer les redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications électroniques telles que précitées et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Fixe** les redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications électroniques telles que précitées.

◇ **Signale** que cette recette sera inscrite au compte 70323 du budget communal.

**N° 2015 - 33 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire cède la parole à Madame Carmen POIREE, adjointe aux finances.

Cette dernière expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section d'investissement dépenses, pour une ouverture de crédits (remboursement d'indus sur la taxe d'urbanisme) mais également la section de fonctionnement dépenses, afin de réajuster des crédits en cours.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	4 948.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	<b>4 948.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
D-022 Dépenses imprévues	4 948.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 – Dépenses imprévues	<b>4 948.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	<b>1 000.00</b>	0.00 €	0.00 €
R-773 ; Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>1 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	<b>3 840.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	<b>3 840.00 €</b>	0.00 €	0.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** la décision modificative n° 1 – budget communal - 2015

<b>N° 2015 - 34 - FETE TRADITIONNELLE - FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE</b>
---

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Georges PROENCA, adjoint aux fêtes et cérémonies, Ce dernier informe que conformément à la régie de recettes en cours, les forains autorisés à participer à la fête traditionnelle de la St Louis devront s'acquitter de droits d'occupation du domaine public. Il est ainsi proposé de fixer, à compter l'année 2015, les tarifs suivants :

<b>Manèges</b>	
Adultes	<b>100 euros</b>
Enfants	<b>80 euros</b>
Confiseries / casino	<b>80 euros</b>
Petits stands	<b>40 euros</b>

Le paiement de ces droits sera perçu avant l'ouverture de la vogue par le régisseur en place.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur les tarifs d'occupation du domaine public relatifs à la fête traditionnelle de la St Louis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Approuve** les tarifs d'occupation du domaine public relatifs à la fête traditionnelle de la St Louis tels que définis dans le tableau précité.

## N° 2015 - 35 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – SOU DES ECOLES

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvia JOURDAN, adjointe aux affaires scolaires. Celle-ci expose que le sou des écoles, dans le cadre du projet vélo au sein de l'école élémentaire, nous a fait parvenir en Mairie un courrier afin de solliciter une demande de subvention complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au sou des écoles pour ce projet.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé au sou des écoles et à l'équipe enseignante pour signifier que la collectivité n'a pas vocation à combler à un manque de précision budgétaire. Les élus s'interrogent sur une participation des familles dans le cadre de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Attribue** une subvention exceptionnelle de 500 euros au sou des écoles pour le projet vélo.

## N° 2015 - 36 - BONS D'ACHAT AUX ENFANTS DU PERSONNEL – NOËL

Madame le Maire rappelle que traditionnellement, la collectivité offre des bons d'achat aux enfants du personnel âgés de moins de 12 ans inclus au 31 décembre année N pour les fêtes de fin d'année.

La dernière délibération n° 2012-55 du 17 octobre 2012 avait établi pour une durée de 3 ans un montant unitaire de 50 euros par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

◇ **Maintient** le prix unitaire de 50 euros /par bon cadeau/ par enfant.

◇ **Fixe** ce montant pour une période 3 ans (2015 – 2016 - 2017).

### **Information du maire**

Travaux école : La commune des Roches de Condrieu a lancé un concours concernant la maîtrise d'œuvre. 55 offres ont été réceptionnées et le 11 juin 2015, le jury de concours s'est réuni toute la journée et a sélectionné 3 candidats.

Ces derniers auront jusqu'au 29 septembre 2015 pour remettre leur proposition. Le jury de concours se réunira fin octobre pour désigner après étude, le lauréat.

Madame le Maire précise que communication sera faite après la rentrée scolaire concernant la délocalisation de l'école. L'école provisoire fait partie intégrante de la mission du futur maître d'œuvre, lauréat du projet.

Madame le Maire signale que la réception des travaux pourrait être envisagée pour février 2018.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 23

Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA